

# CHEERLEADING

## RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

16/09/2022

## Table des matières

ARTICLE 1 Règlement officiel.....	3
ARTICLE 2 Catégories d'âge.....	3
ARTICLE 3 Composition d'une équipe .....	3
ARTICLE 4 Admissibilité .....	4
ARTICLE 5 Transmission des résultats (grille de pointage).....	5
ARTICLE 6 Récompenses.....	5
ARTICLE 7 Formule de compétition .....	5
ARTICLE 8 Championnats.....	6
ARTICLE 9 Installation et équipement .....	6
ARTICLE 10 Juges.....	8
ARTICLE 12 Formations.....	9

## ARTICLE 1 Règlement officiel

- 1.1. Les règlements techniques de la Fédération québécoise de cheerleading sont utilisés.
- 1.2. Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 1.3. Les règlements administratifs du secteur scolaire du RSEQ Montérégie doivent être respectés.

## ARTICLE 2 Catégories d'âge

Catégorie	Date de naissance
Juvenile	du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 30 septembre 2006
Cadette	du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2008
Benjamin	du 1 <sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010
Moustique	du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2012
Ouvert (primaire)	du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2014

### 2.1. NIVEAUX PAR CATÉGORIE

#### Secteur primaire

Moustique Niveau 1 FCQ (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année)

Ouvert niveau 1 FCQ (3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année)

#### Secteur secondaire

Benjamin : Niveau 1 FCQ

Benjamin : Niveau 2 FCQ

Cadet : Niveau 2 FCQ

Juvenile : Niveau 3 FCQ

Open : Niveau 3 FCQ / Niveau 2 FCQ / Niveau 1 FCQ

- 2.2. Une participation minimale de trois (3) équipes est requise pour tenir une catégorie. Les catégories « Petite » (**20 athlètes et moins**) et « Grande » (**21 à 30 athlètes**) seront jumelées outre la catégorie Ouvert.
- 2.3. En fonction du nombre d'équipes dans une catégorie, le RSEQ Montérégie pourra faire deux sous-divisions : « petite équipe » ou « grande équipe ».
- 2.4. **Advenant le désistement d'une équipe moins de 48 heures avant la réunion de ligue jusqu'à la fin de la saison, des frais seront facturés à l'école fautive (Article 14.3 de la réglementation administrative).**

## ARTICLE 3 Composition d'une équipe

### 3.1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Nombre minimum d'athlètes	5
Nombre maximum d'athlètes	30
Nombre maximum d'athlètes inscrits sur S1	Illimité
Nombre maximum de réservistes	4

Nombre minimum d'entraîneurs	1
Nombre maximum d'entraîneurs / accompagnateurs	8

### 3.2. PARTICIPATION MAXIMALE

Un athlète ne peut participer dans plus d'une équipe à moins d'agir à titre de réserviste. Cependant, le RSEQ Montérégie se réserve le droit de modifier ce règlement afin de permettre au plus grand nombre d'équipes de prendre part aux événements de la ligue.

## ARTICLE 4 Admissibilité

- 4.1. Les équipes doivent faire parvenir leur formulaire d'avis de participation avant la date limite (Pour connaître la date limite, veuillez consulter le formulaire d'avis de participation).
- 4.2. Le responsable des sports devra compléter l'inscription des athlètes sur le site d'inscription S1 et ce, avant le premier vendredi du mois de décembre.
- 4.3. Les ajouts d'athlète et de réserviste doivent se faire avant chacune des compétitions sur le système de gestion S1. La date limite pour ajouter de nouveaux athlètes sera le jeudi précédent le championnat régional, à 23h59.
- 4.4. Une école alignant deux équipes dans la même catégorie ne pourra pas utiliser ses athlètes pour compléter l'autre équipe.
- 4.5. À l'exception de la catégorie « ouverte », pouvant être composée d'élèves-athlètes de catégories benjamine à juvénile, seul le simple surclassement est accepté (voir article 8.2 de la réglementation administrative).
- 4.6. Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (chevauchement). Le chevauchement sera permis pour quatre (4) élèves athlètes de l'équipe en respectant la règle de simple surclassement. Les réservistes devront être inscrits sur la liste d'athlètes de l'équipe sur S1.
- 4.7. Un élève-athlète peut agir à titre de réserviste provenant d'un niveau supérieur. Cependant, ce même athlète ne peut pas provenir d'une catégorie d'âge supérieure.

Exemples :

PERMIS

Ouvert niveau 3 ► Ouvert niveau 1

Cadet niveau 2 ► Ouvert niveau 1

Juvenile niveau 3 ► Ouvert niveau 2

Athlète benjamin Ouvert niveau 2 ► Benjamin niveau 1

NON PERMIS

Cadet niveau 2 ► Benjamin niveau 2

Juvenile niveau 3 ► Cadet niveau 3

Benjamin niveau 2 ► Juvenile niveau 3

## ARTICLE 5 Transmission des résultats (grille de pointage)

Le coordonnateur transmettra la grille de pointage de l'ensemble des équipes aux entraîneurs et responsables des sports la semaine suivant la compétition.

## ARTICLE 6 Récompenses

### 6.1. SAISON RÉGULIÈRE

Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement pour chacune des deux rencontres préparatoires de la saison :

- Première place : Bannière 19" X 30"
- Deuxième place : Fanion 10" X 16" (selon le nombre d'équipes)
- Troisième place : Fanion 10" X 16" (selon le nombre d'équipes)

### 6.2. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Des médailles sont remises aux membres des équipes de chacun des niveaux des catégories du championnat régional qui se seront respectivement classées :

- Première position : médaille d'or
- Deuxième position : médaille d'argent
- Troisième position : médaille de bronze

Aucun fanion ne sera remis aux équipes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> position.

### 6.3. CHAMPION DE LA SAISON RÉGULIÈRE

Une bannière sera remise à l'équipe championne de la saison régulière au terme de celle-ci et ce, pour chaque catégorie. La saison régulière comprend les compétitions #1 et #2.

## ARTICLE 7 Formule de compétition

Le calendrier de la saison est constitué de :

- Rencontre d'évaluation (optionnelle)
- Deux (2) compétitions
- Championnat régional

**Pour le secteur secondaire**, les équipes sont dans l'obligation de participer aux trois (3) événements de la saison. **Pour le secteur primaire**, les équipes sont dans l'obligation de prendre part à au moins une des deux compétitions de la saison régulière pour participer au Championnat régional.

### 7.1 Informations sur la logistique et le déroulement

Le RSEQ Montérégie informera les équipes dans un délai minimal de 15 jours précédents, pour chacune des compétitions, sur les particularités relatives à la logistique et au déroulement. Un horaire préliminaire sera également mis à la disposition des écoles dans un délai de 15 jours précédant la compétition.

## 7.2 Cheer Chant

- Les divisions et catégories offertes sont celles identifiées à l'article 2.1.
- **Le *Cheer Chant* est obligatoire au primaire et au secondaire.**
- Il doit être d'une durée de 30 secondes à 1 minute en début ou en milieu de routine, pour une prestation totale de 2 minutes 30 secondes.  
La portion musicale doit être d'une durée maximale de 1 minute 30 secondes. Il ne doit pas y avoir d'espace entre le *Cheer Chant* et la portion musicale.
- Le *Cheer Chant* sera noté dans le pointage. Les éléments compris dans le *Cheer Chant* seront comptabilisés seulement dans la section Cheer et ne compteront pas dans le pointage des autres disciplines (ex: stunt, pyramide, tumbling, etc.). Veuillez consulter les feuilles de pointage sur le site de la Fédération afin de connaître les critères d'évaluation du *Cheer Chant*.
- Il incombe à chaque institution de déterminer son usage du français et de l'anglais dans la section du *Cheer Chant*.
- Les accessoires ont pour objectif de soutenir et de rehausser l'implication de la foule. L'emphase est mise sur l'utilisation de ceux-ci et non sur l'esthétique du matériel. Les accessoires sont donc obligatoires. Il est à noter qu'un accessoire fait à la main est adéquat.

## ARTICLE 8 Championnats

**8.1.** Pour participer au championnat régional, toutes les équipes devront avoir participé à au moins une (1) des deux (2) compétitions amicales qui sont prévues au calendrier de la saison, advenant le désistement d'une équipe à la compétition #1 ou #2.

### 8.2. Catégories au championnat provincial :

<u>Benjamine</u>	<u>Cadette</u>	<u>Juvenile</u>	<u>Ouverte</u>
Niveau 2 FCQ	Niveau 3 FCQ	Niveau 4 FCQ	Niveau 3 FCQ
Niveau 1 FCQ	Niveau 2 FCQ	Niveau 3 FCQ	Niveau 2 FCQ

### 8.3. Qualification au Championnat provincial

Dans la mesure du possible, le RSEQ Montérégie offrira une place à toute équipe souhaitant participer au championnat provincial de cheerleading.

Les équipes devront respecter l'échéancier suivant :

### **Semaine du 13 février :**

Date limite pour envoyer le formulaire d'avis d'intérêt pour participer au championnat provincial.

Attention! Cette étape ne garantit pas la participation à votre équipe au championnat.

### **Retour de la semaine de relâche :**

Date limite pour faire parvenir le formulaire d'avis de participation à l'attention du RSEQ Montérégie pour confirmer son inscription pour participer au championnat provincial.

### **Fin mars :**

Confirmation par courriel aux équipes concernées en fonction du nombre de places qui ont été octroyées par le RSEQ.

Advenant un nombre de places limité, celles-ci seront octroyées aux équipes selon le classement général de la saison régulière (pointage cumulatif des rencontres #1 et #2 - Voir Article 11).

Le RSEQ Montérégie se réserve le droit de refuser l'accès au championnat provincial à une équipe n'ayant pas un niveau technique suffisamment élevé, et ce, pour des questions de sécurité. Le RSEQ Montérégie basera sa décision sur le pointage technique, les déductions en pénalité pour illégalité ainsi que les recommandations des juges de la FCQ et du comité technique.

Une fois que la place de l'équipe est confirmée par le RSEQ Montérégie, l'équipe ne pourra se désister et devra respecter les dates d'échéance du RSEQ (musique, ajout des athlètes).

Advenant un désistement, l'équipe fautive devra payer l'amende du RSEQ selon l'article 9.2.2.1 de la réglementation de secteur du RSEQ.

## **ARTICLE 9 Installation et équipement**

### **9.1. SURFACE DE COMPÉTITION**

Pour chaque compétition, un sol de compétition d'une superficie de 54' x 42' sera à la disposition des équipes. Pour l'échauffement, le RSEQ Montérégie mettra à la disposition des équipes l'équipement nécessaire pour des fins de sécurité.

### **9.2. UNIFORME**

À moins d'obtenir une dérogation spéciale du RSEQ Montérégie, toutes les équipes doivent être vêtues d'une tenue de cheerleading appropriée aux normes de la FCQ.

### **9.3 MUSIQUE**

Chaque équipe est responsable de d'envoyer sa musique (mix) à l'attention du coordonnateur de la ligue 15 jours avant la première compétition de la saison. Si aucune modification n'a été

apportée à la musique pour les compétitions subséquentes, le coordonnateur utilisera la même version. Les musiques doivent être identifiées de la façon suivante :

- Abréviation S1 de l'école
- Catégorie et niveau FCQ

*Exemples :* RSEQ\_Juvenile niv 3  
 MET\_Ouvert niveau 2

Il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que la trame sonore est de bonne qualité. Toute chanson utilisant des blasphèmes, des paroles indécentes, des propos racistes ou à connotation sexuelle sera défendue.

## ARTICLE 10 Juges

- 10.1 Pour chaque compétition, un panel de juges sera présent pour faire l'évaluation des équipes.
- 10.2 Les membres du panel de juges est dans le droit, avec l'approbation du coordonnateur de la ligue, de reléguer le niveau technique d'une équipe pour des raisons de sécurité.
- 10.3 Un juge de révision sera présent pour chacune des compétitions de la saison. Un entraîneur par équipe pourra aller faire une vérification de ses déductions 15 minutes après la présentation de la routine de son équipe. Aucune demande de révision n'est recevable après avoir fait la remise protocolaire.
- 10.4 Pour chaque compétition, 4 attrapeurs externes seront présents pour assurer la sécurité des équipes. Cependant, aucun attrapeur ne sera prévu pour l'échauffement des équipes.
- 10.5 Un entraîneur peut demander une révision, avant la remise protocolaire, en lien avec les 3 aspects suivants :
- Degré de difficulté
  - Illégalité
  - Chute (voir la définition de chute dans la méthodologie)

## ARTICLE 11 Classement

### 11.1 SYSTÈME DE POINTAGE

Événements	1 <sup>ère</sup> position	2 <sup>e</sup> position	3 <sup>e</sup> position	4 <sup>e</sup> position	Autres
Compétition #1	<b>10 points</b>	<b>8 points</b>	<b>7 points</b>	<b>5 points</b>	<b>3 points</b>
Compétition #2	<b>15 points</b>	<b>8 points</b>	<b>7 points</b>	<b>5 points</b>	<b>3 points</b>

11.2 Lors d'une égalité à deux équipes pour la bannière de la saison régulière (compétitions #1 et #2), voici les critères pour déterminer l'équipe championne de la saison :

1. L'équipe ayant obtenu la meilleure note de performance



2. L'équipe avec le moins de déductions au cumulatif des 2 compétitions
3. L'équipe avec le moins de pénalités (infractions) au cumulatif des 2 compétitions sera la gagnante
4. L'équipe ayant au cumulatif des 2 compétitions le total de points en difficulté le plus élevé
5. L'équipe qui remporte le championnat régional

## **ARTICLE 12 Formations**

**12.1** Chaque équipe doit avoir au minimum un (1) entraîneur ayant sa formation 3R.

Advenant la non-certification de l'entraîneur-chef, l'équipe devra déboursier un montant de 250\$ et devra être accompagné d'un entraîneur certifié « 3R », sinon celui-ci ne pourra pas participer au processus éliminatoire de son sport auprès de son équipe.

**12.2** **Tout entraîneur-chef doit être certifié selon les normes de la Fédération de cheerleading du Québec (FCQ). Le numéro de certification de l'entraîneur-chef sera répertorié sur la plateforme S1 dans l'onglet informations additionnelles.**

**12.3** Si l'équipe possède deux entraîneurs et que les deux entraîneurs possèdent ensemble les deux formations demandées, l'équipe pourra prendre part aux compétitions sans pénalité.

**12.4** Formation sur les commotions cérébrales

L'entraîneur-chef inscrit sur le système de gestion S1, devra suivre la formation en ligne intitulée *Prendre une tête d'avance* (module : Sport générique, [www.coach.ca](http://www.coach.ca)).